

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ARTICLE 1 : OBJET DE ADA

1.1 ADA offre un dispositif de location de Vélos à assistance électrique en libre-service (le « Service ») proposé par la société MOOVENDI (le « Prestataire »).

1.2 Coordonnées du Prestataire : MOOVENDI 22/28 rue Henri Barbusse 92110 CLICHY – 752 993 089

ARTICLE 2 – STRUCTURE DE ADA

2.1 Le Service est constitué de stations, les « Station(s) » comportant :

Des points d'attache et de rechargement des Vélos affectés au Service (les « Bornes »)

2.2 Chaque Borne a plusieurs fonctions :

- permettre le retrait du Vélo au moyen du QR code ou du code à 13 chiffres apposés sur la Borne
- permettre la recharge par induction d'un Vélo
- permettre le verrouillage d'un Vélo

ARTICLE 3 – DISPONIBILITE DE ADA

3.1 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, de 7h30 à 21h, sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation de ADA.

3.2 L'Utilisateur ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »).

En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par l'Utilisateur, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

4.1 MODALITES D'ACCES

L'inscription au service est gratuite. Les locations sont assujetties à des frais facturés au client via la page web mobile. Un moyen de paiement valide et un dépôt de garantie doivent être fournis avant le moment de la location.

(1) Pour louer un Vélo, l'utilisateur se connecte au site www.moovinlyon.com et sélectionne « Emprunter un Vélo ».

(2) L'Utilisateur clique sur un Vélo disponible sur la carte affichée à l'écran.

(3) L'utilisateur est invité à s'inscrire au service, saisit son adresse mail et clique « Obtenir le code » qu'il reçoit dans sa boîte mail. Il entre le code reçu par mail et crée son mot de passe.

(4) L'Utilisateur accepte les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (« C. G. A. U. »). A défaut d'acceptation, il ne peut poursuivre sa demande.

(5) L'Utilisateur complète les rubriques relatives à sa carte bancaire (les cartes American Express ne sont pas acceptées). La carte bancaire est enregistrée et est utilisée par l'Utilisateur pour son dépôt de garantie et le crédit de son portefeuille électronique.

(6) L'Utilisateur consent au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une pré-autorisation de prélèvement d'un montant de 300€ et d'une durée maximale de 15 jours, en complétant les rubriques relatives à sa carte bancaire. Pour les cartes Visa Electron, Mastercard Maestro, le compte attaché sera temporairement débité par la banque de l'utilisateur du montant forfaitaire de 300€.

(7) L'Utilisateur prend connaissance des tarifs d'utilisation du Vélo et saisit un montant de recharge (5€, 10€, 15€ ou 50€) pour créditer son compte du montant de son choix. L'Utilisateur ne peut accéder au Service si son compte n'a pas été crédité de 5€ au minimum.

(8) L'utilisateur prend en photo à l'aide son SmartPhone le QR code apposé à la Borne du Vélo qu'il souhaite louer. Dans le cas où la prise de photo est impossible, l'utilisateur peut également saisir les 13 chiffres indiqués sur la Borne.

(9) Le système de verrouillage de la Borne se débloque et l'Utilisateur peut retirer le Vélo.

(10) L'Utilisateur peut déclarer un dommage constaté sur le Vélo en se rendant dans l'onglet « Signaler un problème » accessible depuis la page d'accueil du site web mobile et en prenant une photo du dommage.

(11) L'Utilisateur peut contacter le service client au 0805 280 010 cas de difficultés rencontrées avec le Service.

4.2 DUREE D'UTILISATION

La période d'utilisation d'un vélo et la facturation commencent dès le déverrouillage du Vélo, demandé par le client depuis le site web mobile.

4.3 POUR RESTITUER LE VELO :

L'Utilisateur doit raccrocher le Vélo au même Point d'attache qu'au départ. Le Vélo est bien restitué lorsqu'il est verrouillé à la Borne. Un Vélo non verrouillé reste sous la responsabilité de l'Utilisateur.

ARTICLE 5 - UTILISATEURS DE ADA

5.1 L'identifiant et le mot de passe d'accès au Service sont strictement personnels et permettent à l'Utilisateur de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

5.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.1 ci-dessus et de l'article 8 ci-après, aux personnes titulaires des cartes suivantes :

(1) carte bancaire à l'exception des e-cards délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,

(2) toute carte bancaire à puce répondant à la norme EMV

ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

6.1. FRAIS D'ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est gratuit pour l'Utilisateur.

6.2 TARIF D'UTILISATION DU SERVICE

(1) Les tarifs sont fixés par tranches indivisibles.

1 heure	2 € TTC
2 heures	3 € TTC
4 heures	4,50 € TTC
6 heures	6 € TTC
12 heures	12 € TTC
24 heures	15 € TTC
48 heures	30 € TTC

L'Utilisateur acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service. La somme est débitée du portefeuille électronique que l'Utilisateur a préalablement crédité. Le portefeuille électronique de l'Utilisateur est débité de la somme au moment où l'Utilisateur restitue le Vélo emprunté dans une Borne. Toute tranche de trente minutes d'utilisation du Service entamée est facturée dans sa totalité.

(2) Dans l'hypothèse où le solde du portefeuille électronique de l'Utilisateur ne serait pas suffisant pour couvrir le règlement de la somme due suite à l'utilisation

du Vélo, le reste à charge sera alors prélevé directement sur le dépôt de garantie du Client.

Les tarifs et prix détaillés au présent article sont valables à compter du 01 avril 2018. Ils pourront être révisés à tout moment sans préavis par le Prestataire. Ils seront indiqués dans les présentes C. G. A. U. et communiqués à l'Utilisateur dans le site web mobile du Prestataire.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

7.1 L'Utilisateur s'engage à n'utiliser son compte client que pour s'identifier sur le site Internet du Prestataire et emprunter un vélo.

7.2 L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service en personne normalement prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

7.3 L'Utilisateur assume la garde du Vélo qu'il a retiré. Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il devra verrouiller systématiquement le système antivol du Vélo autour d'un point d'attache fixe dès qu'il dépose son vélo hors station. A défaut le vélo sera considéré comme non sécurisé.

7.4 L'Utilisateur s'engage à retirer et restituer le Vélo dans un délai de vingt-quatre heures.

L'Utilisateur accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit au Prestataire au prélèvement d'une pénalité forfaitaire de 300€, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 10.

7.5 En cas de constatation d'une utilisation du vélo contraire aux dispositions de l'article 7.2 ci-dessus, l'Utilisateur s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

7.6 L'Utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Vélo, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 0805 280 010, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

ARTICLE 8 - RESTRICTION A L'USAGE DU SERVICE

8.1 Il est expressément interdit à l'Utilisateur de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de ADA, par des tiers quels qu'ils soient.

8.2 L'Utilisateur est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable en particulier les dispositions du code de la route ;

- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur, des tiers ou des biens ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo

8.3 Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DE L'UTILISATEUR

9.1 L'Utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation qui est faite du vélo pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur.

9.2 Tout emprunt supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé.

9.3 En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, l'Utilisateur a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire au 0805 280 010 dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et dans les 48 heures de déposer auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

9.4 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, l'Utilisateur a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol intégré au Vélo.

9.5 L'Utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

9.6 Le Vélo étant placé sous la responsabilité de l'Utilisateur (cf. articles 7.3 et 9.1), il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) et de signaler les dommages dans l'onglet « Signaler un dommage » du site Internet du Prestataire :

- le bon fonctionnement de la batterie du Vélo ;

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- la bonne fixation de la batterie ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- la présence de l'anti-vol bloquant la roue arrière du Vélo.

9.7 Il est en outre recommandé à l'Utilisateur :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés
- et de façon générale, respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par l'Utilisateur du service (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc...)

9.8 L'Utilisateur déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 - PENALITES

10.1 Au début de chaque Durée de Validité, l'Utilisateur autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire maximum de 300€ à titre de dépôt de garantie, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du Vélo dont l'Utilisateur avait la responsabilité. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de ses coordonnées bancaires sur la page web mobile du Prestataire.

10.2 Le montant correspondant des pénalités (cf. article 10.3) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement de l'Utilisateur à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

10.3 La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par l'Utilisateur en cas de manquement de ce dernier s'établit comme suit (cf. articles 4.4, 4.5, 7.4, 9.3 et 9.4 des présentes) :

- vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 300€ (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi)
- disparition d'un Vélo : 1 560 €
- accident et/ou incident mettant en cause le Vélo : jusqu'à 300€ après expertise du Vélo par le Prestataire ou son représentant

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Prestataire, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs des vélos en libre-service ADA.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Prestataire et de ses éventuels sous-traitants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès de ADA, Service Mobilité, 22/28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut saisir par écrit ADA par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si l'Utilisateur ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de ADA, un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre-Service ADA. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet à l'adresse suivante : Médiation Franchise - Consommateurs (MFC) - Fédération Française de la Franchise - 29 Bld de Courcelles- 75008 PARIS. Tél. : 01 53 75 22 25 - Mail : info@franchise-fff.com

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

ADA se réserve la possibilité de modifier les présentes C.G.A.U., à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur le site web mobile de location de vélos à assistance électrique de ADA.